

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 9 Juin 2023**

Effectif en exercice	19
Présents	16
Votants	18

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Alain THORIN, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jessy VAUCHEL, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :

05/06/2023

Date d'affichage :

05/06/2023

Pouvoirs :

Christian BUCLON donne pouvoir à Céline BUCLON

Gérald BONNARD donne pouvoir à Delphine ROBY-PASCAL

Secrétaire de séance :

Madame Caroline PILAN-THEVENIN

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 3

**20230609-02 – FINANCES – CAPI - CONVENTION DE GESTION / PRESTATION DE SERVICE / CENTRE TECHNIQUE ( Signalisation / entretien des voiries communales)**  
**Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA**

Monsieur GUSTA explique que la commune ne dispose pas en interne des moyens humains et matériels pour réaliser les signalisations horizontales et verticales des voiries communales, communautaires et départementales. Il ajoute que la commune a régulièrement besoin de réaliser l'entretien de ces voiries au moyen du point à temps automatique.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les article L. 5216-7-1 et L.5215-27, prévoyant notamment qu'une commune puisse confier à une communauté d'agglomération la gestion de certains services relevant de ses attributions,

Vu la délibération du 6 avril 2023 de la CAPI fixant la tarification des prestations de services.

Monsieur Gusta propose donc la signature d'une convention de prestation avec le centre technique de la CAPI pour les prestations suivantes :

- Signalisation horizontale des voiries communales et départementales en agglomération
- Signalisation verticale de police sur voiries communales, communautaires et départementales en agglomération
- Entretien des voiries communales au moyen du point à temps automatique.

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée d'un an, et pourra être reconduite par tacite reconduction pour les années 2024/2025/2026 et 2027.

Le coût horaire s'élève à :

- Pour les prestations de signalisation horizontale : 80.41 euros par agent sur une base de 30 heures pour 2023 soit un montant de 2412.30 euros TTC pour 2023.
- Pour les prestations de signalisation verticale : 76.48€ par agent sur une base de 15 heures pour 2023 soit 1 147.20 euros TTC pour 2023.
- Pour les prestations de Point à temps automatique : 96.17 euros par agent sur la base de 25 heures pour l'année 2023 soit 2 404.25 euros TTC pour 2023.
- Les prix sont révisables au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DECIDE D'APPROUVER** le partenariat de la commune de Maubec avec la CAPI pour les prestations pré-citées,
- **D'APPROUVER** la participation financière de la commune de Maubec pour les prestations réalisées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion/prestation de service avec le centre technique de la CAPI,
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Il est noté la sortie ponctuelle de Madame LLOPIS à 20h38. Elle ne prend donc pas part au vote.*

*Quorum pour cette délibération : effectifs en exercice : 19 / Présents : 16 / Votants : 18*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 3 Abstentions ( R. VERBO, A. ARNOLD, A. REVOL) et 15 POUR, :**

- **APPROUVE** le partenariat de la commune de Maubec avec la CAPI pour les prestations pré-citées,
- **APPROUVE** la participation financière de la commune de Maubec pour les prestations réalisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion/prestation de service avec le centre technique de la CAPI,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire  
Caroline PILAN-THEVENIN



Le Maire,  
Olivier TISSERAND

